

## **UNDT/2009/034, Shashaa**

### **Décisions du TANU ou du TCNU**

Les membres du personnel ayant des nominations permanentes ont des protections supplémentaires, en particulier à l'origine de l'âge de la retraite. L'obligation de l'administration de protéger le poste d'un membre du personnel permanent comprend, au moins, une enquête et la prise de mesures raisonnables pour déterminer s'il y avait des postes appropriés disponibles pour le membre du personnel. Le membre du personnel est tenu de coopérer dans cette recherche, mais la responsabilité de protéger le poste de l'employé permanent est principalement avec l'employeur. et conformément aux obligations d'une procédure régulière (affirmant la participation du tribunal dans James (2009)). Résultat: Bien que le PNUD n'ait pas agi de mauvaise foi, il n'a pas agi conformément à ses obligations concernant la résiliation de la nomination de la série 100 du demandeur. Le demandeur a droit à des remèdes (à déterminer).

### **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Un membre du personnel du PNUD avec un rendez-vous permanent de la série 100 a été attribué à un poste de série temporaire 200 dans le nord de l'Irak. Son poste local en Jordanie était à l'origine protégé par un privilège. La nomination temporaire a été prolongée et le membre du personnel a finalement perdu le privilège sur son poste en Jordanie. En avril 2007, son contrat de la série 200 a été résilié et le membre du personnel a été séparé du service malgré sa nomination permanente avec le PNUD. En réponse à sa demande d'examen administratif, le PNUD a reconnu qu'il n'avait jamais démissionné de son poste de série permanent 100 et a accepté qu'il avait commis une erreur en ne prenant pas compte de cette nomination. Insatisfait de l'issue de l'examen, le demandeur a fait appel de la décision de mettre fin à sa nomination permanente, contestant la manière dont la séparation du service a été effectuée et demandant des droits en plus de ceux du PNUD avait décidé de lui donner.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Applicants/Appellants

Shashaa

## Entité

PDNU

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/010/JAB/2007/110

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

13 Oct 2009

## Duty Judge

Juge Shaw

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Pension (voir aussi, CCPPNU)

Procédure régulière

Cessation de service

Expiration de l'engagement (voir aussi, Non-renouvellement)

## Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 9.1(a)
- Article 9.3
- Article 9.5

Statut du personnel

- Disposition 109.1(c)
- Disposition 109.3
- Disposition 109.4(d)

## Jugements Connexes

UNDT/2009/025